



23 Octobre 2023

## **DROIT DE REMORD POSITION FINALE DE L'ETABLISSEMENT**

### **Petit historique**

Un 1<sup>er</sup> courrier avait été envoyé à l'ensemble des agents de catégorie B (IDE - Manip - kiné) en 2022 qui évoquait la future mise en place d'un concours permettant aux agents de bénéficier de l'intégration en catégorie A.

Devant l'imminence de la publication et du décryptage complet des décrets relatifs à la réforme des retraites, nous avons demandé à l'Administration de surseoir à la mise en place du concours.

Notre demande a été acceptée.

Des nouvelles règles ont depuis été fixées.

Ainsi, contrairement à ce qui avait initialement été prévu, l'audition prévue par ce concours est tout simplement supprimée.

Les agents demandant l'application du droit de remord n'auront qu'à le formuler par écrit avant le 30 novembre 2023 et seront reclassés automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Comment cela va-t-il se passer ?**

#### **Agents ayant initialement refusé :**

Ces agents ont réceptionné très récemment un nouveau courrier leur demandant s'ils ont changé d'avis et le cas échéant, de faire parvenir leur candidature à la DRH avant le 30 novembre 2023.

#### **Agents ayant initialement accepté de passer en A :**

Ceux qui avaient répondu positivement en 2022, sont automatiquement recontactés par téléphone par la DRH pour savoir s'ils maintiennent leur décision.

#### **Agents qui ne s'étaient pas manifestés :**

Ces derniers ont également reçu le dernier courrier en question.

# Nouvelles règles des conséquences du passage de B en A

## Age de départ

**Agent remplissant les conditions de 17 ans de service en catégorie active (temps partiel = temps plein).**

*Ces agents bénéficient de fait d'un droit de départ anticipé comme prévu en catégorie active (entre 57 ans et 59 ans en fonction de la date de naissance).*

## Les « 1 an pour 10 ans »

Les agents reclassés en catégorie A ayant 17 ans de services effectifs en catégorie active gardent le bénéfice de cette majoration de durée d'assurance.

Ainsi, ils n'auront pas plus de décote en catégorie A qu'en catégorie B.

Elle sera calculée sur la base des trimestres travaillés en catégorie active mais également sur les périodes sédentaires, au prorata de la quotité de travail.

## Limite d'âge

Les agents restant en catégorie B pourront travailler jusqu'à 62 ans. Au-delà, nécessité d'une prolongation d'activité.

Les agents reclassés en catégorie A pourront aller à 67 ans sans demande de prolongation.

## Annulation de la décote

La décote s'annule à 62 ans en catégorie B et A.

## Gain immédiat du nouvel échelon obtenu lors du reclassement

L'agent ayant opté pour le droit de remord sera reclassé à compter du 01 janvier 2024 en catégorie A, et bénéficiera de suite de l'indice majoré du nouvel échelon avec l'application de la reprise d'ancienneté prévue à cet effet.

Exemple : un IDE Classe Sup. au 9<sup>ème</sup> échelon (indice majoré à 600) avec une ancienneté au 01/12/2021, sera reclassé en catégorie A au 8<sup>ème</sup> échelon (indice majoré à 619) à partir du 01/01/2024 avec une ancienneté reconnue au 01/12/2021.

**Agent ne remplissant pas les conditions de 17 ans de service en catégorie active**

*Ces agents pourront bénéficier du droit de remord mais partiront en retraite au même titre qu'un sédentaire (entre 62 ans et 64 ans en fonction de leur date de naissance).*

## Qu'en est-il des simulations de calcul effectués par l'UNSA ?

Toute la partie concernant la catégorie B que ce soit l'évolution indiciaire ou les calculs de pension restent corrects.

### En ce qui concerne le passage en catégorie A :

Tous les reclassements seront effectifs au 01/01/2024 avec le bénéfice de l'indice majoré correspondant à l'échelon de la catégorie A.

Si cette nouvelle règle rend certains calculs obsolètes, les nouveaux calculs seront à l'avantage des agents.

En effet, ils gagneront davantage pour la plupart vu qu'ils accéderont aux échelons supérieurs plus vite.

Vous voudrez bien trouver ci-après, le tableau de correspondance du passage de B en A.

CATEGORIE B						CATEGORIE A						
IDE CATEGORIE B						RECLASSEMENT CATEGORIE A						
	Revalorisation SEGUR B 01/10/2021					Augmentation 01/07/2023 COMPRISE	Concours sur titre 2022/2023/2024					
	Echelons	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire de base		Echelons	Indice majoré	Ancienneté reportée	Durée dans l'échelon	Salaire de base	Gain
Classe normale Grade 1	1	417	371	2 ans	1 826,35 €	→	1	390	SA	1 an	1 919,88 €	93,53 €
	2	438	386	3 ans	1 900,19 €	→	1	390	1/3 AA	1 an	1 919,88 €	19,69 €
	3	460	403	3 ans	1 983,88 €	→	2	419	1/2 AA	1 an 1/2	2 062,64 €	78,76 €
	4	488	422	4 ans	2 077,41 €	→	3	442	1/2 AA	2 ans	2 175,87 €	98,46 €
	5	517	444	4 ans	2 185,71 €	→	4	463	1/2 AA	2 ans	2 279,25 €	93,53 €
	6	563	477	4 ans	2 348,17 €	→	5	486	5/8 AA	2 ans 1/2	2 392,47 €	44,31 €
	6	563	477	5 ans	2 348,17 €	→	6	513	SA	3 ans	2 525,39 €	177,22 €
	7	613	515	4 ans	2 535,23 €	→	7	545	3/4 AA	3 ans	2 682,92 €	147,68 €
	8	664	554		2 727,22 €	→	8	575	AA	3 ans	2 830,60 €	103,38 €
							9	605		4 ans	2 978,28 €	
							10	640		4 ans	3 150,58 €	
						11	673			3 313,03 €		
Classe supérieure Grade 2	1	532	455	1 an	2 239,86 €	→	3	473	SA	2 ans	2 328,47 €	88,61 €
	2	552	469	2 ans	2 308,78 €	→	3	473	AA	2 ans	2 328,47 €	19,69 €
	3	586	495	2 ans	2 436,78 €	→	4	501	AA	2 ans	2 466,31 €	29,54 €
	4	621	521	2 ans 1/2	2 564,77 €	→	5	529	4/5 AA	2 ans	2 604,15 €	39,38 €
	5	651	544	2ans 1/2	2 677,99 €	→	6	558	AA	2 ans 1/2	2 746,91 €	68,92 €
	6	673	561	2 ans 1/2	2 761,68 €	→	7	588	SA	3 ans	2 894,59 €	132,92 €
	7	693	575	2 ans 1/2	2 830,60 €	→	7	588	1/3 AA	3 ans	2 894,59 €	64,00 €
	8	705	585	3 ans	2 879,83 €	→	7	588	AA + 1 an	3 ans	2 894,59 €	14,77 €
	9	725	600	3 ans	2 953,67 €	→	8	619	AA	3 ans	3 047,20 €	93,53 €
	10	751	620		3 052,12 €	→	9	651	AA	4 ans	3 204,73 €	152,61 €
							10	685		4 ans	3 372,10 €	
						11	722			3 554,25 €		

Nous restons bien évidemment disponibles sur le sujet et sommes joignables au 24768 - 25130 ainsi qu'à l'adresse courriel suivante : unsahcc68@gmail.com